



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. . Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	25	5	2	3

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Subvention accordée à Centre Communal d'Action Sociale  
au titre de l'année 2024*

*13/DCM2024/47*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n°216-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics Locaux et des Etablissements publics de Santé,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-13DCM202447-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception en préfecture : 12/04/2024

Notifiée et publiée le 12/04/2024

local communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Qu'à ce titre, le CCAS répond aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés. Qu'il intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du programme de réussite éducative (PRE).

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Considérant que c'est le conseil municipal qui attribue les subventions. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération du conseil municipal, conformément à la rubrique du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la ville.

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et les développer, il est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2024, une subvention de 635 000 €.

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 635 000 €.

**Article 2 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au chapitre 65, compte 657363.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

Thierry FULBERT



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-13DCM202447-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Notifiée et publiée le 12/04/2024